Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 036-213601412-20241219-DCM20241212D10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération N° 20241212D10

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice : 19présents : 17votants : 17

Date de convocation 5 Décembre 2024

Date d'affichage 5 Décembre 2024 L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Décembre 2024 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

<u>Présents</u>: BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard.

ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline.

Absents excusés: ROCHOUX Françoise

Absents: DUTRAIT David

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET: TARIF DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} Janvier 2025

Délibération N° 20241212D10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

vote les tarifs de la location des salles communales au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Tarifs T.T.C	1/2 journée	journée
Salle du centre socio cultuel	30,00 €	50,00€
Salle du château – Salle de Justice	_	30,00 €
Saile de La Grange	30,00€	50,00€

Les tarifs de la location des salles communales ne sont pas applicables pour les associations de la commune.

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance, Catherine CHAUMETTE

E (NOBE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 1900 2000 et publié et affiché le 1900 2000 curves de l'Etat

Le Maire, Guy